

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°28



Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 12 mai 2026 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Messieurs Claude TELLENE, Claude MICHEL, Bernard GUELHES, Jamal SAHBI, Mme Marie Christine LAURENCOT

Assistent : Adil MOURABIT (CTDA), Emile ROUIRE

- **FELICITATIONS**

La CDA tient à féliciter Dorian MARTINEZ pour sa désignation en Finale de la Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole qui opposera Paris SG à Montpellier HSC, le 22 mai 2026 au Stade de France.

- **CLASSEMENTS FIN DE SAISON**

- 1- Situations particulières

ANTOINE Marc – Arbitre District 3

Cet arbitre est classé D3 depuis 1 saison.

Il nous a informé vouloir passer arbitre assistant pour la saison 2026-2027.

A l'issue de la présente saison, cet arbitre n'est pas classé car il avait fait une demande de fin de carrière.

De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre Assistant D3**

BOURDEAU Moustafa – Arbitre District 3

Cet arbitre est classé D3 depuis 1 saison.

Il nous a informé vouloir passer arbitre assistant pour la saison 2026-2027.
Au regard de son classement, cet arbitre aurait été affecté à la Catégorie D4.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre Assistant D3**

BELHADRI Yanis – Arbitre District 4

Cet arbitre est classé D4 depuis 2 saisons.

Il nous a informé vouloir passer arbitre assistant pour la saison 2026-2027.
Au regard de son classement, cet arbitre aurait été maintenu à la Catégorie D4.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre Assistant D3**

DGHOUGHI Hicham – Arbitre District 4

Cet arbitre est classé D4 depuis 6 saisons.

Il nous a informé vouloir passer arbitre assistant pour la saison 2026-2027.
Au regard de son classement, cet arbitre aurait été maintenu à la Catégorie D4.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre Assistant D3**

MARQUIER Gérard – Arbitre Assistant District 1

Cet arbitre est classé AAD1 depuis 2 saisons.

Il nous a informé vouloir repasser arbitre central pour la saison 2026-2027.
Il était classé « D1 » lors de la saison 2023-2024.
Au regard du Règlement Intérieur de la CDA, cet arbitre aurait été affecté à la Catégorie AA D2.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 3**

ROSSO Lloyd – Arbitre Assistant District 1

Cet arbitre est classé AAD1 depuis 6 saisons.

Il nous a informé vouloir passer arbitre central pour la saison 2026-2027.
Il était classé « Jeune Arbitre de Ligue » lors de la saison 2018-2019.
Au regard du Règlement Intérieur de la CDA, cet arbitre aurait été affecté à la Catégorie AA D2.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 4**

AOULAD AHMED Hakim – Arbitre Assistant District 2

Cet arbitre est classé AAD2 depuis 7 saisons.

Il nous a informé vouloir repasser arbitre central pour la saison 2026-2027.
Il était classé « D4 » lors de la saison 2016-2017.
Au regard de son classement, cet arbitre aurait été maintenu à la Catégorie AA D2.
De ce fait, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 4**

2- Promotions Accélérées

SUROY Grégory – Arbitre District Stagiaire

Au regard des retours d'observations, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 2**

JAMALI Rayan – Jeune Arbitre District / ESPOIR

Au regard des retours d'observations, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 3**

ZIAR Mohamed – Jeune Arbitre District / ESPOIR

Au regard des retours d'observations, la CDA décide de l'affecter à la catégorie **Arbitre District 3**

3- Affectations 2026-2027

La CDA Transmet au Comité Directeur les affectations saison 2026-2027 pour homologation

- **MANQUEMENTS**

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé le CTDA par Texto dans la nuit, du 2 au 3/09/2025 être indisponible pour sa désignation du 3/05/2026 pour convenance personnelle.

Cette situation n'a pas permis de le remplacer sur la rencontre.

De plus, il n'a pas respecté le protocole de communication.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 18 Mai 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 31 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District

(secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Fin de la Réunion 21h30

Le Président
Gérald BETTANCOURT



La Secrétaire
Nathalie GUELEN

